



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0012-1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro CA28 0012-1 intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE DE MANIÈRE À REMPLACER LES RÉFÉRENCES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2010, le projet de règlement numéro CA28 0012-1, intitulé tel que ci-dessus;
2. OU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 20 octobre 2010 à 19 h, en la salle située au 13, rue Chauret, à Sainte-Geneviève, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté a pour but de remplacer les références aux règlements de zonage et de lotissement des anciennes villes de L'Île-Bizard et de Sainte-Geneviève par des références au Règlement de zonage (CA28 0023) et au Règlement de lotissement (CA28 0024) en voie d'adoption ;
4. QUE le projet de règlement numéro CA28 0012-1 vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
5. OU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le projet de règlement numéro CA28 0012-1 peut être consulté à la mairie d'arrondissement ainsi qu'au point de services de Sainte-Geneviève aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce huitième jour du mois d'octobre deux mille dix.**

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le huitième jour du mois d'octobre deux mille dix et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le douzième jour du mois d'octobre deux mille dix.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce douzième jour du mois d'octobre deux mille dix.

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement